



Association des Habitants de Rohac

Contrat de location Friteuse Professionnelle Electrique

Entre les soussignés :

Association des Habitants de Rohac, propriétaire du matériel demeurant :

Rue du Mas, Rohac, 43700 Arsac en Velay, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,

Et

M..... pour L'association

demeurant à

Locataire du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

✓ Le propriétaire loue une friteuse à poser professionnelle électrique, dont le descriptif est ci-dessous :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- construction inox,- interrupteur marche/arrêt,- lampe témoin,- réglage thermostatique,- thermostat de sécurité de surchauffe,- micro switch de sécurité sur le tableau de commande, | <ul style="list-style-type: none">- résistance en acier inoxydable,- capacité 10 L d'huile,- cuve 16 L,- robinet de vidange,- 290 * 525 * 360 mm,- 5 kW, 230 V mono. |
|--|---|

✓ Matériel neuf : date d'acquisition 15 novembre 2014.

La présente location est consentie ce jour pour une durée de

Le bien sera restitué le

Le montant de la location est de 35€ par jour d'utilisation (huile non fournie).

Le montant de est réglé ce jour par le preneur.

- ✓ Le preneur verse ce jour au propriétaire la somme de 300€ à titre de caution ou dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés à l'objet loué.
- ✓ Le matériel est branché par un membre de l'Association des Habitants de Rohac et testé avant son départ, en présence du preneur, ce qui implique pour le preneur, qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.
- ✓ Quelles que soient les modalités d'utilisation, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.
- ✓ Le transport du matériel aller et retour est à la charge du preneur qui s'engage à le faire dans les meilleures conditions.
- ✓ Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc sont à charge du preneur.
- ✓ Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

- ✓ Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et les précautions à prendre relatives à l'utilisation du matériel loué par le biais du présent contrat.
- ✓ En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.
- ✓ Le matériel sera rendu vidangé et propre. Le nettoyage se fera avec du papier essuie-tout et de l'eau très chaude.
- ✓ Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Tout nettoyage, défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.
- ✓ Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur.
- ✓ Le preneur s'engage à rendre le matériel dans le même état de propreté qu'au moment de sa réception.
- ✓ Le remboursement de la caution sera effectué au retour du matériel propre et en bon état.
- ✓ A défaut, les coûts de nettoyage, de réparation ou de remplacement de pièces seront pris sur la caution et donc déduits du remboursement.
- ✓ Il est conseillé au preneur d'assurer le matériel loué : vandalisme, vol, dégâts corporels et matériels.
- ✓ Le preneur sera tenu responsable de tout mauvais emploi, et des dommages qui peuvent en résulter.
- ✓ En cas de litige, le preneur s'engagera à rechercher une solution amiable avec l'Association des Habitants de Rohac.
- ✓ En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal de Commerce du Puy en Velay sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application du présent contrat.

Fait à, le

Le propriétaire

Le preneur
Précédé de la mention «lu et approuvé »